



FFDJ-IDO



Université Claude Bernard  Lyon 1

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre l'Université Claude Bernard Lyon 1, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé : 43, boulevard du 11 novembre 1918, 69622 Villeurbanne CEDEX,

Agissant pour le compte de l'UFR STAPS, dirigée par Claude COLLIGNON,  
Représentée par son Président, Monsieur Lionel COLLET,  
d'une part,

et la Fédération Française de Danse (FFDJ-IDO), 5 rue Confort, 69002 LYON,  
Représentée par son Président, Monsieur Dominique BENGASINI,  
d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1: Objet**

L'université Claude Bernard Lyon I - UFR STAPS et la FFDJ-IDO décident d'établir une coopération dans les domaines de la formation initiale et continue, de la recherche et du développement des activités sportives.

### **Article 2 : Formation**

L'université Claude Bernard Lyon I - UFR STAPS s'engage, en fonction des besoins, à faire appel aux cadres de la FFDJ-IDO en ce qui concerne la formation des étudiants en STAPS, des enseignements, séminaires, colloques... etc.

La FFDJ-IDO s'engage de son côté, en fonction des besoins, à faire appel, en regard de leurs compétences, aux enseignants de l'université Claude Bernard Lyon I - UFR STAPS, dans les différentes formations fédérales, séminaires, colloques... etc.

L'université Claude Bernard Lyon I - UFR STAPS et la FFDJ-IDO coopèrent pour le développement de la danse de haut niveau en particulier dans les domaines de l'aménagement de la formation, de l'évaluation et du suivi des sportifs.

### **Article 3: Recherche**

En matière de recherche, l'université Claude Bernard Lyon I- UFR STAPS (EA 647 Centre de Recherche en Innovation sur le Sport – CRIS) et la FFDJ-IDO, peuvent être amenées à se concerter pour établir un programme et le mettre en oeuvre en fonction des moyens et besoins disponibles.

### **Article 4 : Stages:**

La FFDJ-IDO s'engage, en fonction des besoins, à permettre aux étudiants de l'UFR STAPS d'effectuer un stage dans le domaine de l'entraînement, la préparation physique et mentale.

**Article 5 : Avenants**

Des avenants à la présente convention préciseront la portée et la nature des accords dans chacun des secteurs et les charges réciproques de chacune des parties.

**Article 6 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans. Elle sera ensuite renouvelée pour chaque année universitaire, par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties contractantes.

**Article 7 : Résiliation**

La résiliation peut intervenir sur décision conjointe des parties.

La résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une des parties trois mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de plein droit peut intervenir à la demande de l'une ou de l'autre des parties pour non respect des obligations mentionnées dans la présente convention un mois après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

**Article 8 : Litige**

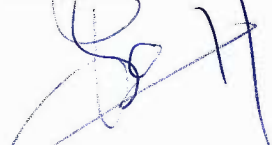
Les parties décident de régler leurs différends éventuels à l'amiable. Faute d'accord entre eux, le Tribunal administratif de Lyon sera compétent.

Fait à Villeurbanne le ...16 mars 2010.....

Pour l'université Claude Bernard Lyon I  
Le Président

  
Lionel COLLET

Pour la FFDJ-IDO  
Le Président

  
Dominique BENGASINI

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE JUDO - 19000

Le Directeur de l'UFR STAPS

  
Claude COLLIGNON

Identifiée BENGASINI  
5, rue Courton - 69603 LYON - Tél. 04.78.24.11.11